



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
=====

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
=====

CANTON DE ST JUST ST RAMBERT
=====

COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

09_2020 BC

ARRETE MUNICIPAL du 24 octobre 2020

**Interdisant l'accès aux équipements sportifs
COVID-19**

Salle Omnisport (Gymnase + Dojo)

LE MAIRE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ (42680)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3136-1 ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22/10/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 323-2020 – 2020 du 23 octobre 2020, portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 en zone d'état d'urgence sanitaire et créant une zone de couvre-feu sur le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes mesures concernant ces dispositions;

CONSIDÉRANT que la mairie n'est pas en mesure de faire respecter le protocole sanitaire concernant cet arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 24 octobre 2020 et pendant toute la durée de l'arrêté préfectoral N°323-2020 , l'accès à la salle omnisport et au dojo sera interdit.

Autorisation d'accès pour les activités sportives scolaires et périscolaires.

ARTICLE 2 – La présente interdiction est édictée à compter de ce jour.

ARTICLE 3 – Monsieur le Chef du service de Police Municipale sera chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations sportives.

ST MARCELLIN EN FOREZ, le 24 octobre 2020
Le Maire,

ERIC LARDON

